VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, ET SES MODIFICATIONS

ET DANS L'AFFAIRE DE

### PIERRE ÉMOND, ARMEL DRAPEAU, JULES BOSSÉ ET ROBERT SAINTONGE

(Intimés)

#### **ORDONNANCE**

ATTENDU QUE le 19 août 2009, les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ont déposé une motion à l'égard des intimés;

ATTENDU QUE le 20 août 2009, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a donné avis d'une audience fixée au 9 septembre 2009;

ATTENDU QUE le personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick poursuit son enquête au sujet des intimés;

ET ATTENDU QUE la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

#### POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Conformément à l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5, toute exemption prévue par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'applique pas à Pierre Émond ni à Armel Drapeau jusqu'à nouvel ordre de la Commission.

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 21 septembre 2009.

« original signé par » GUY COUTURIER, PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIENCE
« original signé par » ANNE LA FOREST, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

## « original signé par » CÉLINE TRIFTS, MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIENCE

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 85, rue Charlotte, bureau 300 Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél.: 506-658-3060 Téléc.: 506-658-3059

# Pierre Émond et Armel Drapeau consentent à la présente ordonnance.

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick le 31 août 2009.

« original signé par »
 Arthur Doyle
 Cox & Palmer
 Procureur de Pierre Émond et d'Armel Drapeau

Les membres du personnel de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick consentent à la présente ordonnance.

FAIT dans la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick, le 31 août 2009.

« original signé par »

Mark McElman

Procureur des membres du personnel de la Ce

Procureur des membres du personnel de la Commission